

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 07 juillet 2026
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 01 juillet 2026	Le sept juillet deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX <u>Représentée</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER représentée par Monsieur Gilles CORMIGNON <u>Excusés</u> : Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL. 2026 et publication le 09 JUIL. 2026	

Délibération n° DE_56_2026

Objet :

Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire informe l'assemblée que, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.

La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste siège au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant
- 1 personne qui sera déléguée de l'administration et un suppléant
- 1 personne qui sera déléguée du tribunal judiciaire et un suppléant

Pour rappel dans ces communes les réunions de la commission nécessitent la présence de tous ses membres (ou suppléant(s) correspondant au membre absent).

M. le Maire souhaite connaître le nom des candidats pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales et demande à l'assemblée d'élire les délégués de cette commission.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de réception de l'AR: 09/07/2026
081-218102614-DE_56_2026-DE
A G E D I

Le conseil ainsi informé

- Vu l'article L 19, VII du Code électoral ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant les candidatures reçues ;

Et après en avoir délibéré, par 13 voix

- Désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales :
 - o Conseillère municipale titulaire : Mme Nathalie CAUWET
 - o Conseillère municipale suppléante : Mme Laetitia FAUX
 - o Délégué de l'administration titulaire : M. Bernard PLANES
 - o Déléguée de l'administration suppléante : Mme Muriel DE LUCA
 - o Déléguée du tribunal judiciaire titulaire : Mme Charlotte JANEX-LEFORT
 - o Déléguée du tribunal judiciaire suppléante : Mme Monique TABOURET
- Demande à M. le Maire d'informer le service des élections de la Préfecture du Tarn de cette décision.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

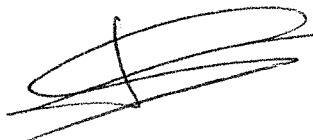
Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance

Pascal FLAHAUT



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de réception de l'AR: 09/07/2026

081-218102614-DE_56_2026-DE

AGEDI